

GE_GERICHTE A/2017/2016 vom 12. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2017_2016

FR: GE_GERICHTE A/2017/2016 du 12 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2017/2016 del 12 dicembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.12.2016
A/2017/2016

A/2017/2016 ATAS/1046/2016 du 12.12.2016 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2017/2016 ATAS/1046/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 décembre 2016 9 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENEVE recourant contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, Service juridique, sis route de Chêne 54,
GENEVE intimé Vu la décision sur opposition rendue le 4 mai 2016 par le service des
prestations complémentaires (ci-après : SPC) ; Vu le courrier adressé par Monsieur
A_____, (ci-après : le recourant) au SPC le 6 mai 2016 et transmis par ce dernier à la
chambre de céans, qui l'a enregistré comme un recours ; Vu la réponse du SPC du 11 juillet
2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 décembre 2016 ; Attendu
qu'à cette dernière audience, le recourant a précisé, à la suite des explications qui lui ont été
données, qu'il ne souhaitait pas vraiment recourir contre la décision et qu'il retirait son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Irene
PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.